

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 23 OCTOBRE 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**RIGULAMENTU DI U TEMPU DI TRAVAGLIU - MUDIFICA
DI E MUDALITÀ DI U TEMPU DI TRAVAGLIU DI I
CAPISETTORI CHÌ ASSICUREGHJANU E SO MISSIONE
PRESSU À L'AGENTI DI SPLUTAZIONE DI U DUMINIU
STRADALE È DI VARIU RITALI**

**RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL - MODIFICATION
DES MODALITÉS DE TEMPS DE TRAVAIL DES CHEFS DE
SECTEURS EXERÇANT LEURS MISSIONS AUPRÈS DES
AGENTS D'EXPLOITATION DE LA VOIRIE ET DES
RÉSEAUX DIVERS**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'Assemblée de Corse a défini par sa délibération n°19/204 AC du 27 juin 2019 les temps de travail et l'harmonisation des règles de gestion des conditions d'emploi des agents de la Collectivité de Corse.

Des modifications relatives au temps de travail de certains agents de la Collectivité de Corse sont aujourd'hui proposées afin de répondre aux nécessités de service de ces personnels d'encadrement d'agents techniques de terrain des Directions d'exploitation et de l'entretien routière. Il s'agit de dispositions relatives au régime de temps de travail des chefs de secteurs exerçant leurs missions auprès des agents d'exploitation de la voirie et des réseaux divers.

Cette modification consiste pour l'année entière en une possibilité d'aménagement des horaires dans les conditions suivantes : au choix du chef de secteur, les horaires de prise et de fin de service peuvent être avancés ou reculés de 30 minutes sans que la durée quotidienne de travail soit modifiée.

L'ensemble des règles applicables aux chefs de secteurs exerçant leurs missions auprès des agents d'exploitation de la voirie et des réseaux divers sont détaillées en annexe intitulée « Collectivité de Corse - Modifications du Règlement du Temps de Travail - Chefs de secteurs exerçant leurs missions auprès des agents d'exploitation de la voirie et des réseaux divers » et complètent le règlement tel qu'approuvé par la délibération susvisée.

Les dispositions contenues en annexe entreront le cas échéant en vigueur suite à leur adoption par l'Assemblée de Corse, sous réserve des délais de mise en œuvre technique.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.